



AUCAMVILLE

ADM 212.2020

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES FRENES

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre I-3^{ème} partie intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974,

Vu la configuration particulière de la rue des Frênes,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la rue des Frênes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la rue des Frênes est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue des Frênes, devront, au niveau de l'intersection du N°11, céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Frênes, considérés comme prioritaires.

Cette réglementation est applicable à compter du 10 juillet 2020.

Articles 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 9 juillet 2020

Le Maire

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).